



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2025-343 : Fermeture via ferrata des Bourtes

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTEISE (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le décret n°94-689 du 5 août 1994 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des équipements de protection individuelle pour la pratique sportive ou de loisirs ;

Considérant qu'il convient de règlementer l'utilisation de la via ferrata des Bourtes pour la sécurité des utilisateurs et du public ;

Considérant que le caractère spécifique de l'accès et de l'équipement liés à la via ferrata des Bourtes peut présenter une certaine dangerosité pour les pratiquants non avertis ;

ARRETE

Article 1 :

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de la via ferrata des Bourtes est interdite **à compter du 10/07/2025 17h45.**

Article 2 :

Durée jusqu'au contrôle des équipements d'accès et de sécurité décrits comme manquant par une cliente

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication.

Article 4 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 10/07/2025



Le maire,
Jean-Luc BOCH